

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20241028-11DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL**

**DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 octobre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-huit octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CROTTET sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x				L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)				J.-J. VIGHETTI	x			
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Perrex	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)		x	
	K. LACROIX (suppléante)					K. CORLAY	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Pont-de-Veyle	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT				Saint André d'Huiriat	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Cyr-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x			Saint Genis-sur-Menthon	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Jean-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		x			S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x			Saint Julien-sur-Veyle	L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON		x			J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
				J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation : 22/10/2024

Affichage de la convocation : 22/10/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY

Sylvie MARECHAL-GOYON a donné pouvoir à Sébastien SCHAUVING

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AFFAIRES PATRIMONIALES ET MOYENS GENERAUX - Acquisition d'un local à usage de stockage situé sur la commune de LAIZ auprès de la SCI Le Clos d'Ursula

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 16 septembre 2024,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241028-20241028-11DCC-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Considérant que les services opérationnels de la Communauté de communes sont confrontés à un réel besoin d'agrandissement et de réaménagement de leurs espaces de manutention et de stockage et qu'en effet, les installations actuelles, réparties en plusieurs endroits du territoire, sont devenues sous-dimensionnées, ne permettant plus de répondre efficacement aux besoins croissants en termes de matériel, d'outils et d'équipements ;

Considérant que pour répondre à ce besoin de centralisation des espaces de stockage, la Communauté de communes de la Veyle souhaite acquérir auprès de la SCI LE CLOS D'URSULA, représentée par M. MARMORAT, un local partiellement loué d'une surface de 1000 m² sur un terrain d'environ 4 000 m² à détacher de parcelles de plus grande étendue cadastrées section C 1042 et 802, situé lieu-dit Pré de laiz sur la commune de Laiz.

Considérant que ce local est actuellement partiellement loué à la société Pro Elec services moyennant le loyer de 12 600€ HT/an et que le bail arrive à échéance en 2026 ;

Considérant que ce bien est vendu au prix de 492 000€ TTC ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec deux abstentions (Karine PARET, Bruno PELLETIER)

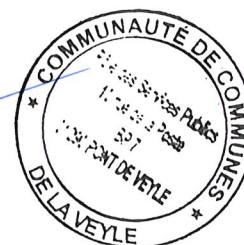
APPROUVE l'acquisition d'un bâtiment à usage de stockage partiellement loué, d'une surface de 1000 m² sur un terrain d'environ 4 000 m² à détacher de parcelles de plus grande étendue cadastrées C 1042 et 802 situé lieu-dit Pré sur la commune de Laiz au prix de 492 000 € TTC à la SCI LE CLOS D'URSULA, représentée par M. MARMORAT.

PRECISE que les frais de géomètre sont à la charge du vendeur et que les frais d'acte d'acquisition sont à la charge de la Communauté de communes de la Veyle ;

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 22.11.2024

Transmis en Préfecture le : 22.11.2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241028-20241028-11DCC-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024